BODY ONE
47-49 Rue Cartier Bresson
93500 PANTIN

***

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2015

61, Avenue Marceau 75116 PARIS ■ Téléphone : (33) 1 53 23 89 09 ■ Télécopie : (33) 1 53 23 89 00

S.A.S. D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région Paris Ile-de-France Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
SIRET 322 214 891 00036 APE 6920Z N° T.V.A. Intracommunautaire : FR 12322214891

BODY ONE
47-49 Rue Cartier Bresson
93500 PANTIN

B 420 050 916 RCS BOBIGNY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'Article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration :

I - Convention d'abandon de créance

Administrateur concerné : Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleur fortune.

Autorisation : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2015.

Modalités : Le montant de l'abandon de créance s'élève à 335.000 € au 31 décembre 2015.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

II – Cession de créance

Administrateur concerné : Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : La Société BODY ONE a cédé la créance qu'elle détient sur la Société SMTC, société de droit tunisien, pour un montant de 759.027,80 € TTC, à Mr Ariel AMSELLEM. Le protocole précise que la cession a été faite par compensation avec le compte courant détenu dans les comptes de la Société BODY ONE par Mr Ariel AMSELLEM.

Autorisation : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2015.

III - Convention de location de deux bureaux et d'un local de stockage

Administrateur concerné : Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration et Gérant de la Société FONCIERE CARTIER.

Nature et objet : Le bail de location entre la Société BODY ONE et la SCI FONCIERE CARTIER prévoit la mise à disposition de deux bureaux et d'un local de stockage au 47-49 Rue Cartier Bresson à PANTIN, à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 9 ans.

Le montant des loyers annuels prévus s'élève à 60.000 € HT.
Le montant du dépôt de garantie versé s'élève à 26.912 € HT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 1er avril 2015.

Cette convention annule et remplace les précédentes conventions, à savoir :

- Convention de location de bureau (Case 21) par la SCI FONCIERE CARTIER, dont le dirigeant est commun, au titre des locaux sis à PANTIN 47-49 Rue Cartier Bresson.

- Convention de location d'entrepôt de stockage (case 22) par la SCI FONCIERE CARTIER, dont le dirigeant est commun, au titre des locaux sis à PANTIN 47-49 Rue Cartier Bresson.

- Convention de location d'entrepôt de stockage (case 24) par la SCI FONCIERE CARTIER, dont le dirigeant est commun, au titre des locaux sis à PANTIN 47-49 Rue Cartier Bresson.

Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le loyer comptabilisé s'élève à 45.000 € HT.

Autorisation : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'Article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I - Convention d'abandon de créance

Administrateur concerné : Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Autorisation : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 17 février 2010.

Modalités : Le montant de l'abandon de créance s'est élevé à 717.600 € au 31 mars 2010.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

II - Convention d'abandon de créance

Administrateur concerné : Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Autorisation : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2011.

Modalités : Le montant de l'abandon de créance s'est élevé à 1.000.000 € au 31 mars 2011.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

III - Convention d'abandon de créance

Administrateur concerné : Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Autorisation : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2012.

Modalités : Le montant de l'abandon de créance s'est élevé à 800.000 € au 31 mars 2012.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

IV - Convention d'abandon de créance

Administrateur concerné : Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Autorisation : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2014.

Modalités : Le montant de l'abandon de créance consentie s'est élevé à 661.476,60 € au 31 mars 2014.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

V- Aménagement de la clause de retour à meilleure fortune sur les abandons de créance

Administrateur concerné : Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : En cas de cession globale des titres détenus par Mr Ariel AMSELLEM au capital de la Société BODY ONE, la Société rembourserait immédiatement l'ensemble des créances abandonnées par Mr Ariel AMSELLEM.

Autorisation : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2014.

Modalités : Le montant total des créances abandonnées par Mr Ariel AMSELLEM est de 3.179.076,60 € au 31 mars 2014.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Fait à Paris, le 24 Février 2017

S.A.S. ICOR
Commissaire aux Comptes

Représentée par
Richard KESLASSY